

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

C'est grâce à une gestion rigoureuse et responsable que le budget 2025 est présenté sans hausse des impôts, ni du tarif de la cantine, de la crèche ou de l'accueil de loisirs, tout en tenant compte à la fois de l'inflation – certes en recul – et des contraintes imposées par l'État dans le cadre de la loi de finances.

CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. On l'assimile au budget d'une famille : le salaire d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, concessions de cimetières...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (notamment par la caisse d'allocation familiale de la Somme).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **4 247 372.13 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 47.94% des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **4 247 372.13 €**.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

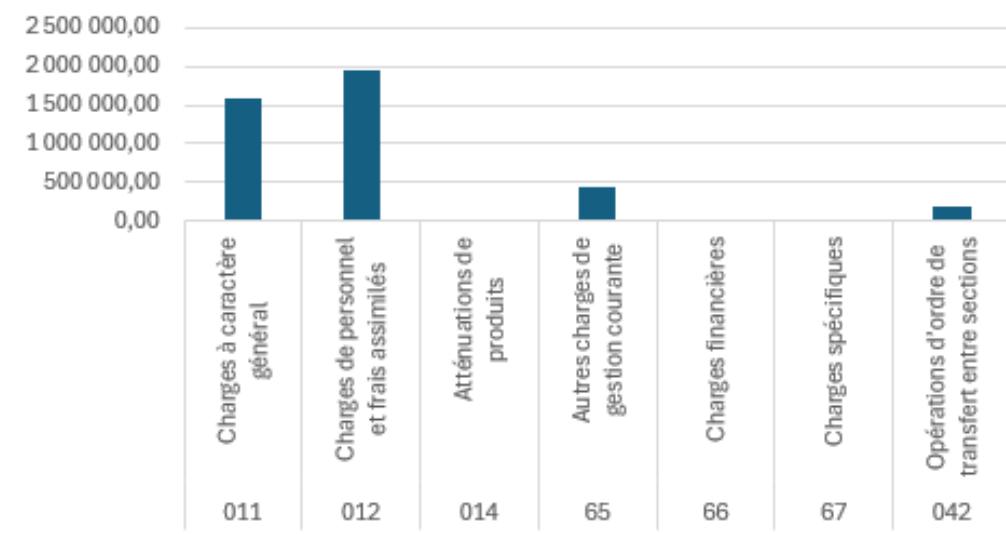
- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat et les subventions versées par des établissements publics telle que la CAF,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

BUDGET FONCTIONNEMENT 2025

Chapitres	Désignation	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 598 003,95
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 940 600,00
014	Atténuations de produits	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	448 534,94
66	Charges financières	32 000,00
67	Charges spécifiques	25 373,26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 859,98
	Total dépenses réelles	4 047 512,15
	Total dépenses d'ordre	199 859,98
	Total dépenses	4 247 372,13

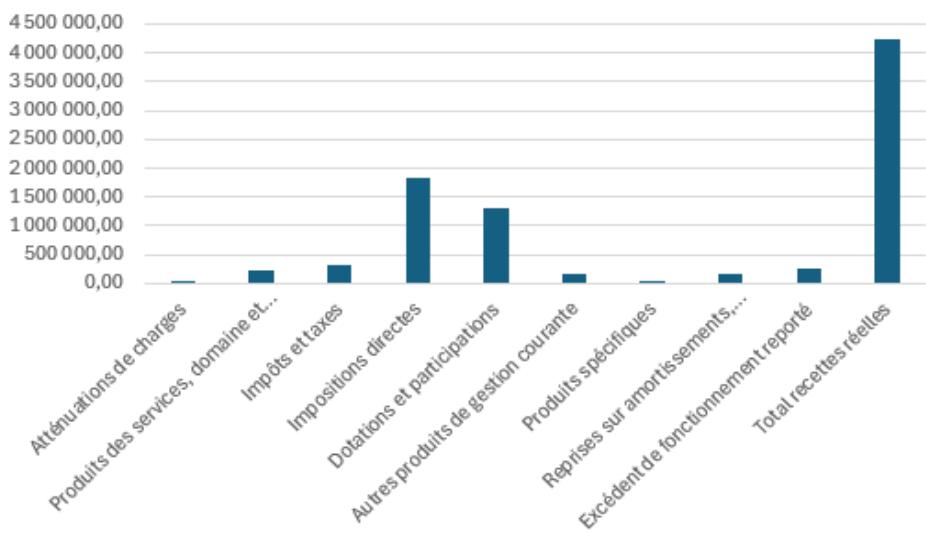
BUDGET FONCTIONNEMENT 2025



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2025
013	Atténuations de charges	3 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	221 430,00
73	Impôts et taxes	309 752,00
731	Impositions directes	1 843 442,00
74	Dotations et participations	1 307 830,00
75	Autres produits de gestion courante	149 737,03
77	Produits spécifiques	3 256,16
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	154 593,59
002	Excédent de fonctionnement reporté	254 331,35
Total recettes réelles		4 247 372,13

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2025



c) La fiscalité

Eléments concernant la fiscalité directe locale

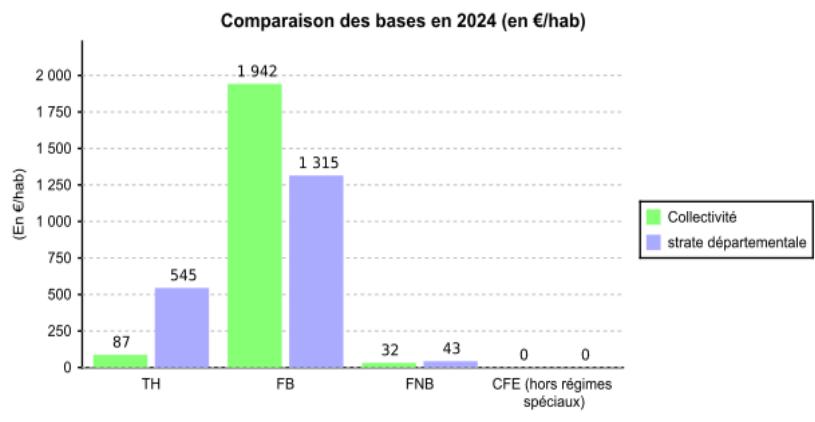
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.



Bases nettes taxées en 2024 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	293 227
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	6 519 809
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	108 120
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Dans le cadre du budget, il convient de fixer le taux des impôts à percevoir, au titre de l'année 2024. A cet effet, il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2025, à :

- 47,22% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 30,46% : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

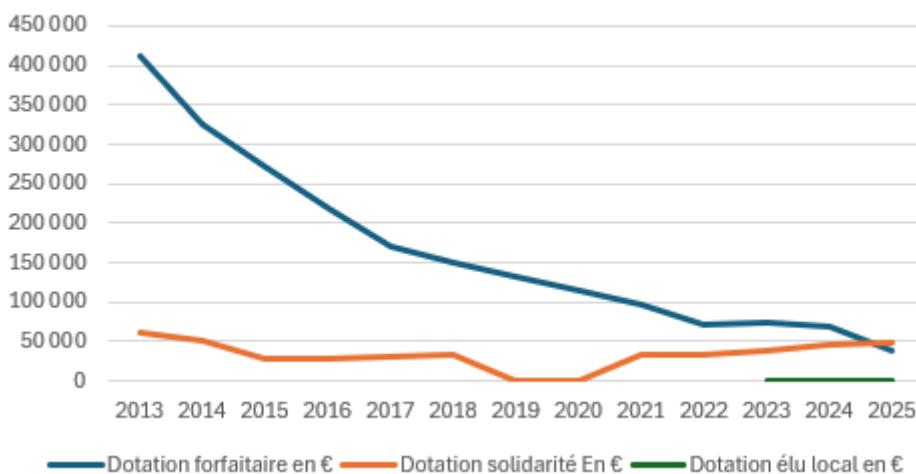
d) Les dotations de l'Etat

La Dotation Global de Fonctionnement (DGF) est versée par l'état aux communes. D'un montant de plus de 27 milliards d'euros, la DGF constitue la principale dotation de l'Etat au profit des collectivités.

DOTATIONS ETAT

Année	Dotation forfaitaire en €	Dotation solidarité En €	Dotation élu local en €	TOTAL En €	Ecart En €
2013	411 620	61 068		472 688	
2014	325 563	50 406		375 969	-96 719
2015	272 198	28 208		300 406	-75 563
2016	218 395	29 629		248 024	-52 382
2017	170 386	31 459		201 845	-46 179
2018	151 058	33 467		184 525	-17 320
2019	133 173	32 488		165 661	-18 864
2020	115 371	31 773		147 144	-18 517
2021	96 870	32 779		129 649	-17 495
2022	70 952	32 662		103 621	-26 028
2023	74 960	38 990	333	113 950	+10 629
2024	69 012	44 884	333	114 229	+279
2025	39 314	49 718	333	89 365	- 24 864

DOTATION ETAT



II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

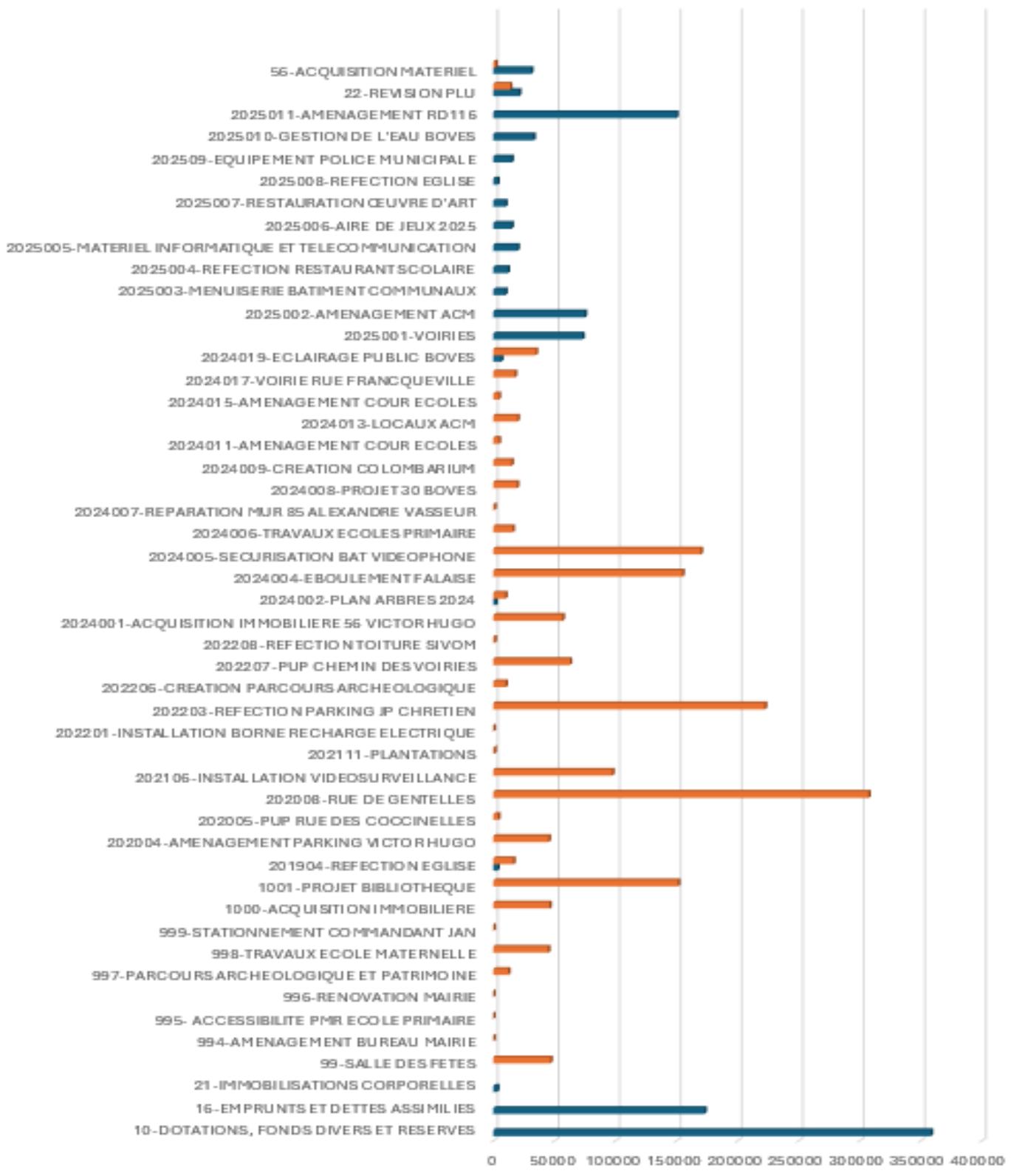
Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la mise en place de la vidéoprotection...).

b) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
10 – Dotations, fonds divers et réserves	358 329.41		358 329.41
16 - Emprunts et dettes assimilés	173 176.22		173 176.22
21 – Immobilisations corporelles	3 256.16		3 256.16
Total dépenses réelles hors opérations	534 761.79		534 761.79
99 – SALLE DES FETES		46 884.59	46 884.59
994 – AMENAGEMENT BUREAU MAIRIE		223.01	223.01
995 – ACCESSIBILITE PMR ECOLE PRIMAIRE		104.59	104.59
996 – RENOVATION MAIRIE		91 015.70	91 015.70
997 – PARCOURS ARCHEOLOGIQUE ET PATRIMOINE		12 219.70	12 219.70
998 – TRAVAUX ECOLE MATERNELLE		45 000.00	45 000.00
999 – STATIONNEMENT RUE DU COMMANDANT JAN		327.86	327.86
1000 – ACQUISITION IMMOBILIÈRE		46 040.00	46 040.00
1001 – PROJET BIBLIOTHEQUE		151 297.01	151 297.01
201904 - Réfection église	3 500	16 500.00	20 000.00
202004 - Aménagement parking 47 rue Victor Hugo		45 535.38	45 535.38
202005 - PUP rue des Coccinelles		4 033.16	4 033.16
202008 - Rue de Gentelles		307 384.00	307 384.00
202106 – Installation vidéosurveillance		97 487.50	97 487.50
202111 - Plantations		885.10	885.10
202201 - Installation. Borne de recharge électrique		301.00	301.00
202203 - Réfection parking Jean-Paul Chrétien		222 538.24	222 538.24
202206 - Création d'un parcours archéologique		10 227.60	10 227.60
202207 - PUP chemin des voiries		62 800.00	62 800.00
202208 - Réfection toiture SIVOM		1 204.06	1 204.06
2024001 – ACQUISITION IMMOBILIÈRE – 56 Victor Hugo		56 800.00	56 800.00
2024002 – PLAN ARBRES 2024	1 957.67	10 000.00	11 957.67
2024004 – EBOULEMENT FALAISE		155 000.00	155 000.00
2024005 – SECURISATION BAT VISIOPHONE VIDEOPROTECT		170 000.00	170 000.00
2024006 – TRAVAUX ECOLES PRIMAIRE		16 000.00	16 000.00
2024007 – REPARATION MUR 85 Alexandre Vasseur		1 000.00	1 000.00
2024008 – PROJET 30 BOVES		19 591.27	19 591.27
2024009 – CREATION COLOMBARIUM – Jardin Souvenir		15 000.00	15 000.00
2024011 – AMENAGEMENT INTERIEUR BUREAUX MAIRIE		30 000.00	30 000.00
2024013 – LOCAUX ACM		20 000.00	20 000.00
2024015 – AMENAGEMENT COUR ECOLES		4 600.00	4 600.00
2024017 – VOIRIE RUE DE FRANCQUEVILLE		17 762.74	17 762.74
2024019 – ECLAIRAGE PUBLIC BOVES	6 626.00	35 000.00	41 626.00
2025001 – VOIRIES	73 000.00		73 000.00
2025002 – AMENAGEMENT ACM	75 000.00		75 000.00
2025003 – MENUISERIE BATIMENT COMMUNAUX	10 000.00		10 000.00
2025004 – REFECTION RESTAURANT SCOLAIRE	12 000.00		12 000.00
2025005 – MATERIEL INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION	20 000.00		20 000.00
2025006 – AIRE DE JEUX 2025	15 000.00		15 000.00
2025007 – RESTAURATION ŒUVRE D'ART	10 000.00		10 000.00
2025008 – REFECTION EGLISE	3 500.00		3 500.00
202509 – EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	15 009.00		15 009.00
2025010 – GESTION DE L'EAU BOVES	33 000.00		33 000.00
2025011 – AMENAGEMENT RD 116	150 000.00		150 000.00
22 – REVISION PLU	21 100.00	13 902.96	35 000.02
56 – ACQUISITION MATERIEL	31 000.00	2 034.87	33 034.87
Total dépenses opérations d'investissement.	480 692.67	1 728 700.34	2 209 393.01
Total dépenses réelles hors opérations	534 761.79		534 761.79
Total dépenses d'investissement	1 015 454.46	1 728 700.34	2 744 154.80

Dépenses d'investissement 2025



■ nouvelles propositions ■ report

Des opérations d'investissement étaient déjà inscrites au budget 2024, d'où la ligne « report » dans le tableau ci-dessus.

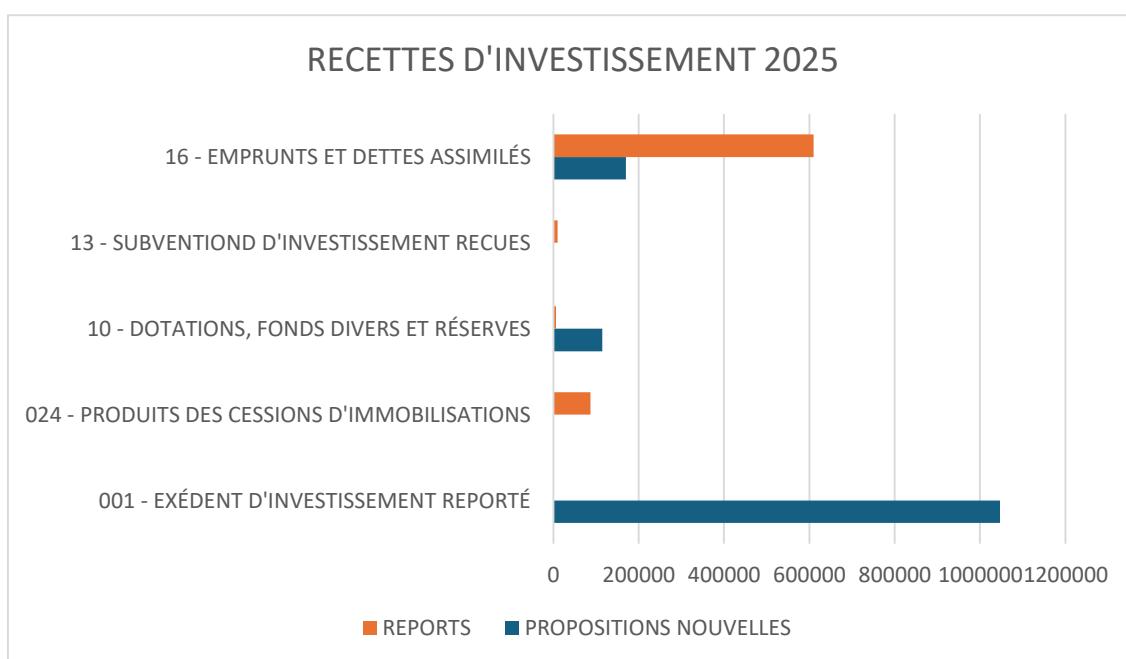
De nouvelles opérations d'investissement, signalées en couleur or dans le tableau ci-dessus, relèvent du domaine des travaux (démolition, rénovation, aménagement, stationnement, Plan Local Urbanisme, équipement police, informatique...).

d) Les subventions d'investissements prévues

Nous sommes en attente des versements de subventions sollicitées en 2024 et 2025.

Ces subventions ne sont donc ni annuelles ni automatiques et dépendent de critères d'éligibilité fixés par l'Etat et contrôlés par les préfectures.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	1 046 816.16		1 046 816.16
024 - Produits des cessions d'immobilisations		87 000.00	87 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	115 000.00	6211.24	121 211.24
13 - Subventions d'investissement reçues		9713.00	9 713.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	169 851.66	610 000.00	779 851.66
Total recettes réelles hors opérations	1 331 667.82	712 924.24	2 044 592.06
Total recettes opérations d'investissement	223 900.85	275 801.91	499 702.76
Total recettes d'ordre	199 859.98		199 859.98
Total recettes d'investissement	1 755 428.65	988 726.15	2 744 154.80



Les appels à projets des collectivités territoriales, de l'Etat ainsi que des fondations et fonds de dotation sont régulièrement consultés. Si un projet communal est subventionnable, un dossier sera déposé auprès de la structure concernée.

a) Principaux ratios

Population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 (chiffres INSEE) : 3 325 habitants

- Population municipale : 3273 habitants
- Population comptée à part : 52 habitants (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune)

Ratio 1 : Dépenses de fonctionnement / population

$$4\,047\,512.15 \text{ €} / 3\,325 = 1\,217.29 \text{ €}$$

Ratio 2 : Produits des impositions directes / population

$$1\,843\,442 \text{ €} / 3\,325 = 554 \text{ €}$$

Ratio 3 : Recettes de fonctionnement / population

$$4\,247\,373.13 \text{ €} / 3\,325 = 1\,277.41 \text{ €}$$

Ratio 4 : DGF / population

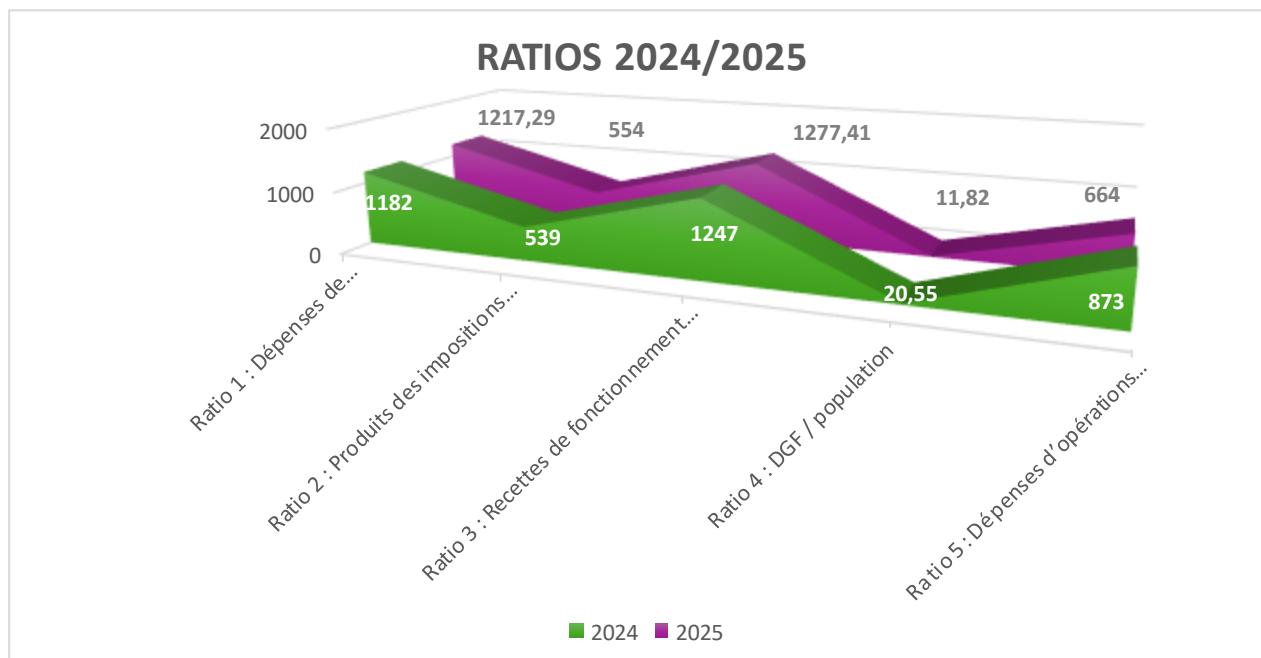
$$39\,314 \text{ €} / 3\,325 = 11.82 \text{ €}$$

Ratio 5 : Dépenses d'opérations d'investissement / population

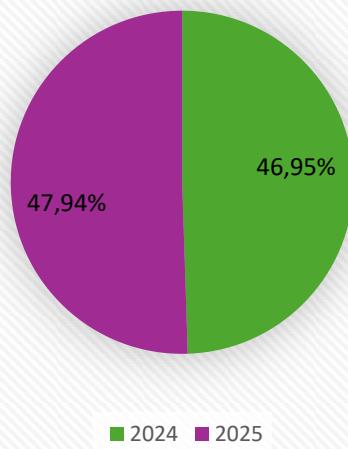
$$2\,209\,393.01 \text{ €} / 3\,325 = 664 \text{ €}$$

Ratio 6 : Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement

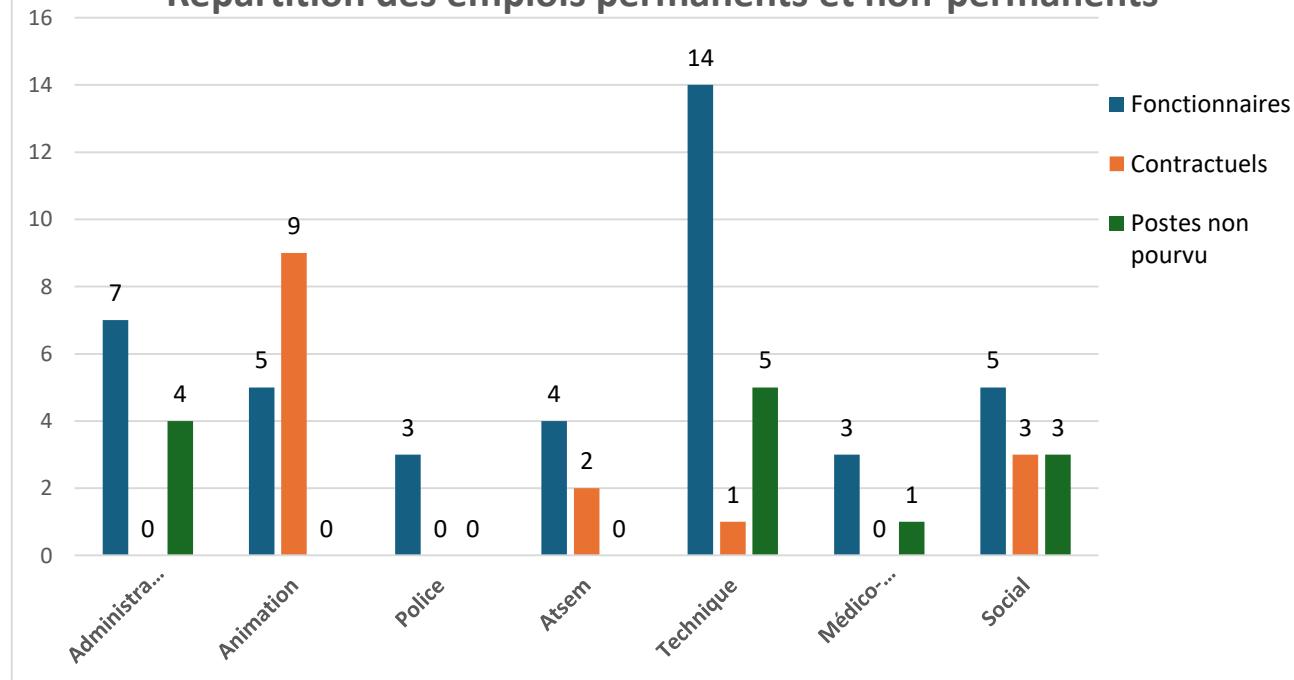
$$1\,940\,600 \text{ €} / 4\,047\,512.15 \text{ €} = 47.94 \text{ %}$$



Ratio 6 : Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement



Répartition des emplois permanents et non-permanents



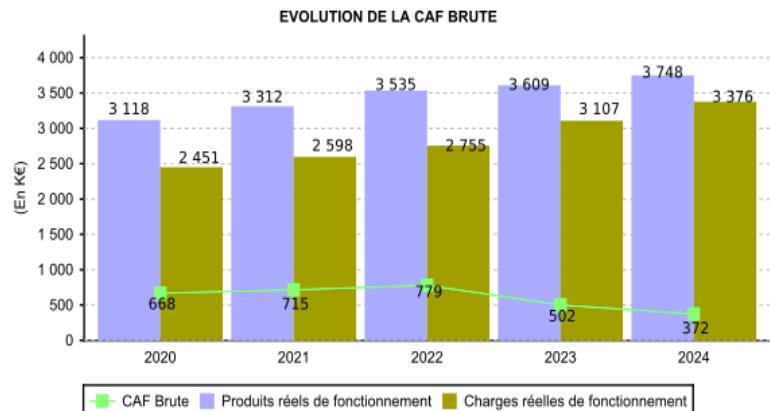
d) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû par la commune de Boves s'élève à 725 503,34 €.
 La commune devra rembourser la somme de 173 176,22 € en 2025 (capital)
 Le taux d'endettement par habitant est donc de 218 €.
 Les annuités d'emprunt s'éteindront en 2038.

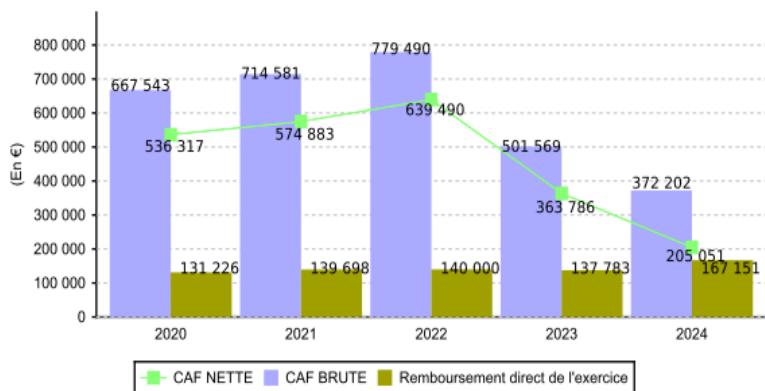
L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Fait à Boves, le

**Le Maire,
Maryse VANDEPITTE**